



PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, tenue le 17 juin 2015 à 15 h, à l'hôtel de Région, situé au 161, rue de la Gare à Saint-Jérôme.

PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane Maher, maire de la Ville de Saint-Jérôme
Monsieur Germain Richer, maire de la Ville de Prévost
Madame Louise Gallant, mairesse de la Municipalité de Sainte-Sophie

Sont également présents :

Monsieur Yvan Patenaude, secrétaire de la Régie
Monsieur Matthieu Ledoux, trésorier de la Régie
Monsieur Martin Lavoie, directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
Monsieur Fernand Boudreault, gestionnaire de projet de la Régie

2015-06-17/561

ITEM 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2015

Il est proposé par madame Louise Gallant

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente séance soit et est ouverte à 15 h.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2015-06-17/562

ITEM 2

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 17 JUIN 2015

Il est proposé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE :

L'ordre du jour de la présente séance soit et est adopté avec l'ajout suivant :

ITEM 7 : Varia

- a) Règlement d'emprunt numéro 002 décrétant une dépense et un emprunt de 1,9M \$ pour l'achat d'équipements de mobilier ainsi que pour les services professionnels pour la réalisation de différents travaux à l'aréna régional de la Rivière-du-Nord / Répartition selon l'article 8 de l'entente relative à la création d'une Régie intermunicipale pour la construction et l'exploitation de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2015-06-17/563

ITEM 3

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 MAI 2015

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2015;

Il est proposé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2015 soit approuvé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2015-06-17/564

ITEM 4

ADOPTION DU REGISTRE DES CHÈQUES DU 21 MAI AU 31 MAI 2015

ATTENDU QUE le trésorier a déposé le registre des chèques pour la période du 21 mai au 31 mai 2015;

IL EST PROPOSÉ par madame Louise Gallant

ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Régie adopte le registre des chèques pour la période du 21 mai au 31 mai 2015.

QUE le conseil de la Régie autorise le paiement des dépenses pour lequel ces chèques ont été émis;

QUE le président et le trésorier certifient par la présente que la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord dispose des crédits budgétaires nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2015-06-17/565

ITEM 5

EMBAUCHE DU DIRECTEUR DE L'ARÉNA RIVIÈRE-DU NORD

ATTENDU QUE par sa résolution 2015-04-15/547 la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord créait le poste de directeur de l'aréna Rivière-du-Nord;

ATTENDU la tenue d'entrevues les 6 et 12 mai 2015 par le comité de sélection;

ATTENDU la recommandation d'embauche de Monsieur Alain Larocque, directeur du Service de la gestion du capital humain de la Ville de Saint-Jérôme au nom du comité de sélection.

Il est proposé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU :

1. De procéder à l'embauche de monsieur Éric Grignon à titre de directeur de l'aréna Rivière-du-Nord, en date du lundi 29 juin 2015 selon l'entente contractuelle;
2. Que le candidat bénéficie d'une période de probation de six (6) mois à compter de la date d'engagement;
3. Que le président et le secrétaire soit autorisé à signer l'entente contractuelle.

2015-06-17/566

ITEM 6

DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2014

Le trésorier dépose les indicateurs de gestion 2014.

2015-06-17/567

ITEM 7

VARIA

- a) Règlement d'emprunt numéro 002 décrétant une dépense et un emprunt de 1,9 M\$ pour l'achat d'équipements de mobilier ainsi que pour les services professionnels pour la réalisation de différents travaux à l'aréna régional de la Rivière-du-Nord/Répartition selon l'article 8 de l'entente relative à la création d'une Régie intermunicipale pour la construction et l'exploitation de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord.**

ATTENDU QUE par sa résolution 2015-02-18/529 la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord a adopté le règlement d'emprunt numéro 002 décrétant une dépense et un emprunt de 1,9 M\$ pour l'achat d'équipements de mobilier ainsi que pour les services professionnels pour la réalisation de différents travaux à l'aréna régional de la Rivière-du-Nord;

ATTENDU QUE l'article 8 de l'entente relative à la création d'une Régie intermunicipale pour la construction et l'exploitation de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord (octobre 2010) définit la répartition des contributions financières de la façon suivante :

- a) Les dépenses en immobilisations telles qu'achat et construction de bâtisses, achat de terrains, d'équipements et d'accessoires, déduction faite des subventions gouvernementales reçues : réparties proportionnellement à l'évaluation uniformisée des immeubles imposables à la grandeur de chaque municipalité, telle qu'elle apparaît aux rôles d'évaluation en vigueur chaque année.
- b) Les dépenses d'exploitation et de fonctionnement telles qu'achat de meubles, frais d'entretien ou d'amélioration mineure, frais d'administration : déductions faites de revenus.
 - ✓ 50 % réparties proportionnellement à la population de chaque corporation municipale telles que décrites au décret ministériel;
 - ✓ 50 % réparties proportionnellement au nombre d'utilisateurs de chaque corporation municipale aux programmes (hockey, patin artistique, etc.) destinés aux mineurs.

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a demandé à la Régie de préciser l'imputation des dépenses énumérées au devis estimatif du règlement d'emprunt numéro 002, selon l'article 8 a) ou 8 b de l'entente relative à la création d'une Régie intermunicipale pour la construction et l'exploitation de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord.

Il est proposé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU que l'imputation de chacun des items énumérés au devis estimatif du règlement d'emprunt numéro 002 soit affectée, selon l'article 8 a) de l'entente relative à la création d'une Régie intermunicipale pour la construction et l'exploitation de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord.

2015-06-17/568

ITEM 8

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

2015-06-17/569

ITEM 9

LEVÉE DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2015

Il est proposé par monsieur Germain Richer

ET IL EST RÉSOLU QUE la présente séance soit et est levée à 15 h 31.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphane Maher,
Président

Yvan Patenaude,
Secrétaire